

BULLETIN D'INSCRIPTION (pour les particuliers)

Vide grenier du Dimanche 8 novembre 2026, Hangar Résano à Soustons

Organisé par l'Aviron Club Soustonnais

A compléter et adresser à : Aviron Club Soustonnais Avenue de Labouyrie Centre Nautique Michel
Lacladère 40140 SOUSTONS

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Ville :Code postal :

Téléphone :

Mail :

Déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations identiques au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal), de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce) et de ne pas être commerçant.

Pièce d'identité de la personne exposant (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) :

N° de pièce d'identité :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Délivrée le :Par :

Souhaite réserver : table(s) en intérieur (10 euros par table) table et banc fournis soit€

..... x portant(s) = 1m (4 euros par portant) soit€

..... mètres en extérieur (3 euros le mètres, table et banc non fournis, pas de véhicule sur l'emplacement) soit€

"Paiement à effectuer par chèque libellé pour un montant total de€ à l'ordre de L'Aviron Club Soustonnais" lors de l'inscription.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint au verso.

Fait à : Le : Signature :

Pièces d'identité : En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes et vides greniers, vous devez pouvoir produire une pièce d'identité.

Pour plus d'informations et renseignements Tél : 06.58.82.69.32 ou Mail : acsevent40@gmail.com

REGLEMENT DU VIDE GRENIER du 8 novembre 2026

Organisé par l'Aviron Club Soustonnais

-Article 1 : La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée à SOUSTONS par l'Aviron Club Soustonnais aura lieu le dimanche 8 novembre 2026 de 8H30 à 17H30 au Hangar RESANO rue de Moscou à Soustons.

-Article 2 : Le nombre de place étant limité, l'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires (aucune inscription le jour même). Le tarif est de 10 euros par table en intérieur (banc fourni), 4 euros le portant non fourni (1 portant = 1m) et de 3 euros le mètre linéaire en extérieur (table et banc non fournis, pas de véhicules sur les emplacements). Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

-Article 3 : Les emplacements sont numérotés et sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription, en fonction des places disponibles, dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

- Article 4 : L'installation des stands devra se faire le dimanche 8 novembre 2026 de 7H00 à 8H30. Pendant l'horaire d'ouverture de la manifestation, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement du vide grenier.

- Article 5 : Le lieu du vide grenier devra être libéré de toute occupation à 18h00 max le même jour. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation, aucun dépôt ne sera toléré.

L'exposant s'engage à ne pas quitter son emplacement avant 16h30 afin de ne pas perturber les ventes des autres exposants.

- Article 6 : Sont interdits à la vente : les armes de toute catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

- Article 7 : La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

- Article 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vides greniers dans l'année civile. Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

- Article 9 : Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

- Article 10 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'Aviron Club Soustonnais se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

- Article 11 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

- Article 12 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation. Le jour du vide grenier, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité, permis de conduire ou du titre de séjour ou carte professionnel. Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide grenier par ce même représentant légal, à défaut d'avoir été jointe avec le bulletin d'inscription.